

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 981 ouvrant un crédit supplémentaire de 32.500 francs au budget de la Chambre de commerce de Djibouti pour l'année 1941.

n° 981

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 décembre 1941

Numéro JO
n° 541 du 31/12/1941

Date du numéro
31 décembre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances. officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 et les textes modificatifs subséquents sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 25 mai 1912 portant création d'une Chambre de commerce à Djibouti

Vu l'arrêté du 6 novembre 1928 rendant applicables aux opérations budgétaires de la Chambre de commerce de Djibouti les règles de la comptabilité publique

Vu l'arrêté du 24 novembre 1936 complétant le précédent

Vu l'arrêté n° 28 du 12 janvier 1941 approuvant et rendant exécutoire le budget de la Chambre de commerce de Djibouti pour l'année 1941 : Vu l'urgence causée par le départ définitif et inopiné de Djibouti de M. La Rivière, secrétaire général de la Chambre de commerce de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er} . — Sont ouverts au

chapitre 1^{er} , article 3 du budget de la Chambre de commerce de Djibouti, pour l'année 1941, les crédits supplémentaires de trente-deux mille cinq cents francs (32.500 francs) devant permettre l'exécution des proscriptions de l'arrêté n° 594 du 29 juin 1919 qui alloue à M. La Rivière, le jour de son départ définitif de Djibouti, une gratification de fin de service de six mois de traitement, soit de 32.599 francs. Art. 2. — Les crédits dont il s'agit se sont prélevés sur l'actif disponible de la caisse de réserve de la Chambre de commerce de Djibouti. Art. 3. — Le Président de la Chambre de commerce de Djibouti et le trésorier-payeur de la Côte française des Somalis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.